

Collectif Mines d'Uranium

Protéger les populations et garder la mémoire des anciennes mines d'uranium

Plus de 200 mines d'uranium ont été exploitées sur le territoire français entre 1945 et 2001. Année après année, la mémoire de ces sites se perd, alors que les déchets qu'ils ont générés sont toujours présents et resteront radioactifs pendant plusieurs centaines de milliers à plusieurs milliards d'années. À l'occasion de sa 12^{ème} réunion annuelle, tenue le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2023 sur le site des Bois Noirs entre Loire et Allier, le Collectif Mines d'Uranium dénonce¹ une fois de plus la banalisation des sites et la volonté de désengagement de leur gestionnaire, Orano.

Quarante-trois ans après l'arrêt de l'exploitation du site des Bois Noirs, des chemins accessibles au public présentent toujours des anomalies radiologiques. En cause : des remblais radioactifs dispersés sans précaution. La mobilisation des associations a contraint l'exploitant à en enlever une partie, mais de nombreux secteurs sont toujours contaminés. C'est le cas à Saint-Priest-la-Prugne, Loire avec le chemin touristique de la Pierre des Fées ainsi que le chemin longeant le site ORANO reliant le viaduc des Peux à l'ancien puits de mine BN3, qui ne comporte plus aucune clôture et dont le dernier panneau « Passage interdit » a récemment disparu.

Certaines collectivités locales contribuent à la banalisation : lors de l'été 2023, Vichy-Communauté a autorisé la baignade sur la retenue EDF de Saint-Clément dans l'Allier. Ce plan d'eau est situé sur la rivière Besbre. Une partie de ses sédiments est contaminée par des éléments radioactifs. A 15 kilomètres en amont du plan d'eau se trouve un site de stockage de 1,3 million de tonnes de résidus radioactifs de traitement du minerai d'uranium, implanté dans l'ancien lit de la Besbre qu'il a fallu détourner. En cas de fortes pluies et lors d'incidents, les eaux radioactives sont rejetées directement dans la rivière. Les contrôles réalisés par Vichy-Communauté, même s'ils sont rassurants, ne prennent pas en compte les aléas et le principe de prévention.

Ce constat n'est pas propre au site des Bois Noirs : des problèmes similaires sont rencontrés par toutes les associations membres du Collectif Mines d'Uranium autour de toutes les anciennes mines françaises mais également à l'étranger (Niger).

Seules les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont plus contraignantes, mais ORANO limite les zones ICPE.

C'est ainsi qu'à l'Ecarpière, en Loire-Atlantique, ORANO a effectué des travaux pour transférer ses obligations de traitement des eaux minières à l'Etat.

¹ Collectif d'associations créé en 2012 pour lutter contre les effets environnementaux et sanitaires des mines d'uranium en France et au Niger. La rencontre 2023 a réuni les associations suivantes : Collectif Bois Noirs, Moine et Sèvre pour l'Avenir, Vert Pays Blanc et Noir, Roz Glas, CRIIRAD, VPEG (ADN34, Puy de Dôme Nature Environnement et NORIA étaient excusées).

Lors de la fermeture des exploitations minières, des démarches administratives sont effectuées pour sortir de la police des mines. Quelques travaux de mises en sécurité sont réalisés puis les terrains sont classés « droit commun ». Pour une moitié des sites miniers ces démarches ont déjà été faites : la plupart se retrouvent complètement banalisés soit se trouvant en pleine forêt ou dans des pâturages, voire reconvertis en lieux de loisirs ou d'activités.

Malgré les 30 ans de « police résiduelle » instituée par le nouveau code minier, les propriétaires sont alors obligés d'assumer les risques de l'après-mine : entretien des clôtures et des panneaux d'information (s'il y en a !), l'ancien exploitant n'ayant qu'une seule fois l'obligation de mise en sécurité . Des procédures sont en cours pour clore la police des mines d'autres sites miniers en France. **Les associations seront vigilantes pour que le retour au droit commun impose un maximum de contraintes de mise en sécurité par ORANO** : il ne faut pas que les générations futures en subissent les risques tant radiologiques que les risques d'affaissement au niveau d'anciennes galeries des extractions minières.

Tous les sites doivent être répertoriés dans des bases de données nationales (ex-Basol, Infosols, Géorisques). Ce recensement doit se traduire localement par des obligations règlementaires liées aux parcelles, ou par des servitudes d'utilité publique, et apparaître dans les documents d'urbanisme tel que les PLU et PLUi, SCOT et STRADDET.

En effet, **compte tenu du grand écart entre la durée de l'engagement de l'exploitant (quelques décennies) et la durée de vie des déchets radioactifs, il est indispensable de conserver la mémoire de ces sites.**

Contacts

Collectif Mines d'Uranium : Arlette Maussan, 04 70 59 73 50, arlette.maussan@gmail.com

CRIIRAD : Julien Syren, 06 03 74 00 55, julien.syren@criirad.org

